

**AVIS PUBLIC**  
**RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 930-25 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME, ABROGEANT ET  
REMPLAÇANT LE PLAN D'URBANISME 756-07**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE le Règlement numéro 930-25 concernant le plan d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme 756-07 a été adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont, tenue le 2 septembre 2025;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a approuvé le règlement 930-25 concernant le plan d'urbanisme le 30 septembre 2025 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement;

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 3 octobre 2025, soit à la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE cet avis public, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, contient le résumé du plan d'urbanisme numéro 930-25.

### **RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME**

Le Plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la Municipalité de Piedmont. Ce document présente un portrait actuel de la communauté, la vision d'aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol ainsi qu'un plan d'action en vue de mettre en œuvre le plan d'urbanisme.

### **UNE VISION OPTIMISTE ET ÉQUILIBRÉE POUR L'AVENIR DE PIEDMONT**

La vision d'aménagement et de développement du Plan d'urbanisme identifie l'objectif vers lequel doit tendre la Municipalité à travers la démarche de développement qu'elle entreprendra pour les prochaines années.

#### **Nature et paysage**

En 2035, la Municipalité de Piedmont est devenue la gardienne des paysages de son territoire. D'une part, elle appuie les efforts de conservation et limite l'implantation de nouveaux usages hors du périmètre d'urbanisation. D'autre part, elle protège les milieux sensibles, comme les rives et les milieux humides, et utilise les meilleures pratiques durables dans la gestion des terrains municipaux.

#### **Milieux de vie durables**

En 2035, Piedmont a mis en place les outils nécessaires pour maintenir et amplifier la végétation dans ses milieux de vie. Piedmont a également consolidé une centralité dynamique en y favorisant la mixité des usages. Grâce à ces efforts, Piedmont propose une offre résidentielle diversifiée, répondant aux besoins de ménages divers, dans un cadre de vie agréable et vert.

#### **Économie**

En 2035, la révision de son zonage a permis une restructuration et un renforcement de l'armature

commerciale de Piedmont. En particulier, la Municipalité a soutenu l'amélioration des services de proximité et a encouragé la diversité et le dynamisme de son économie.

#### **Mobilité active et transport**

En 2035, bien que Piedmont demeure dépendante de l'automobile, l'amélioration du réseau récréo-actif, la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et l'amélioration des infrastructures piétonnes et cyclables facilitent les déplacements à pied ou à vélo.

## LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME

À la suite de l'énoncé de vision et du portrait de la Municipalité, huit grandes orientations d'aménagement et de développement ont été formulées. Ces orientations correspondent aux lignes directrices de planification dont s'est dotée la Municipalité. Chacune de ses orientations est par la suite déclinée en une série d'objectifs et d'actions présentés dans le plan d'action qui accompagne le Plan d'urbanisme.

### 1. Adoption de mesures de conservation du paysage et des milieux naturels

- Protéger et mettre en valeur le paysage et les espaces naturels
- Améliorer la connectivité écologique du territoire

### 2. Diminution de la pression des milieux urbanisés sur le paysage et les milieux naturels

- Adopter et favoriser l'adoption de pratiques d'aménagement durable
- Réduire la pollution du réseau hydrique par les eaux de ruissellement

### 3. Consolidation des milieux de vie

- Établir une centralité attrayante et dynamique
- Concentrer l'implantation ou l'intensification des usages dans le périmètre d'urbanisation
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine
- Favoriser le développement d'une offre de logement abordable, social ou familial

### 4. Intégration des contraintes naturelles et anthropiques aux pratiques d'aménagement

- Connaître et reconnaître les contraintes naturelles
- Connaître et reconnaître les contraintes anthropiques

### 5. Adaptation aux changements climatiques

- Maintenir la canopée urbaine
- Favoriser un aménagement durable des terrains
- Réduire les émissions de gaz à effets de serre

### 6. Amélioration de l'organisation fonctionnelle du territoire

- Établir une vision cohérente des usages autorisés pour renforcer les synergies et éviter un étalement de l'offre commerciale
- Établir une identité commerciale piedmontaise

### 7. Amélioration de l'expérience de mobilité active

- Consolider les réseaux de mobilité active
- Diminuer les risques et les nuisances causés par la circulation de véhicules

### 8. Réduire la pollution liée au domaine des transports

- Favoriser l'utilisation du transport en commun

## **LES AFFECTATIONS**

Les affectations visent à définir la vocation et la fonction dominante des différents secteurs présents sur le territoire de la Municipalité. Leur répartition est effectuée conformément aux intentions du schéma d'aménagement de la MRC et de façon à répondre à la vision, aux orientations et aux objectifs d'aménagement du Plan d'urbanisme. En somme, le territoire de la Municipalité de Piedmont se divise en sept grandes affectations différentes.

### **Conservation**

L'affectation Conservation inclut les territoires présentant des caractéristiques naturelles ou paysagères d'intérêt, soit les terrains publics réservés à des fins de conservation, les terrains appartenant à un organisme de conservation ou les terrains grevés d'une servitude de conservation.

### **Conservation privée**

L'affectation Conservation privée inclut des espaces naturels de valeur écologique importante. La conservation de ces espaces est essentielle afin de préserver la biodiversité, la connectivité faunique et les différents services écologiques qu'ils fournissent. Ils sont destinés à la conservation et peuvent accueillir des équipements récréatifs légers ayant un impact très limité sur la faune et la flore (vélo, ski de randonnée).

### **Conservation et résidentielle de faible impact environnemental**

L'affectation Conservation et résidentielle de faible impact environnemental inclut des espaces naturels et habités situés sur des terrains ayant une valeur écologique importante. Ces espaces sont destinés à une occupation humaine de très faible densité dans l'optique de préserver autant que possible des espaces naturels continus et cohérents à des fins écologiques et de connectivité faunique.

### **Récréative**

L'affectation Récréative est la principale affectation en terme économique à l'échelle régionale et inclut des espaces naturels ou semi-naturels utilisés dans une optique de loisirs, de sports et de divertissement, abritant des équipements récréatifs légers (vélo, ski de randonnée) ou lourds (ski alpin).

### **Récréative et de conservation**

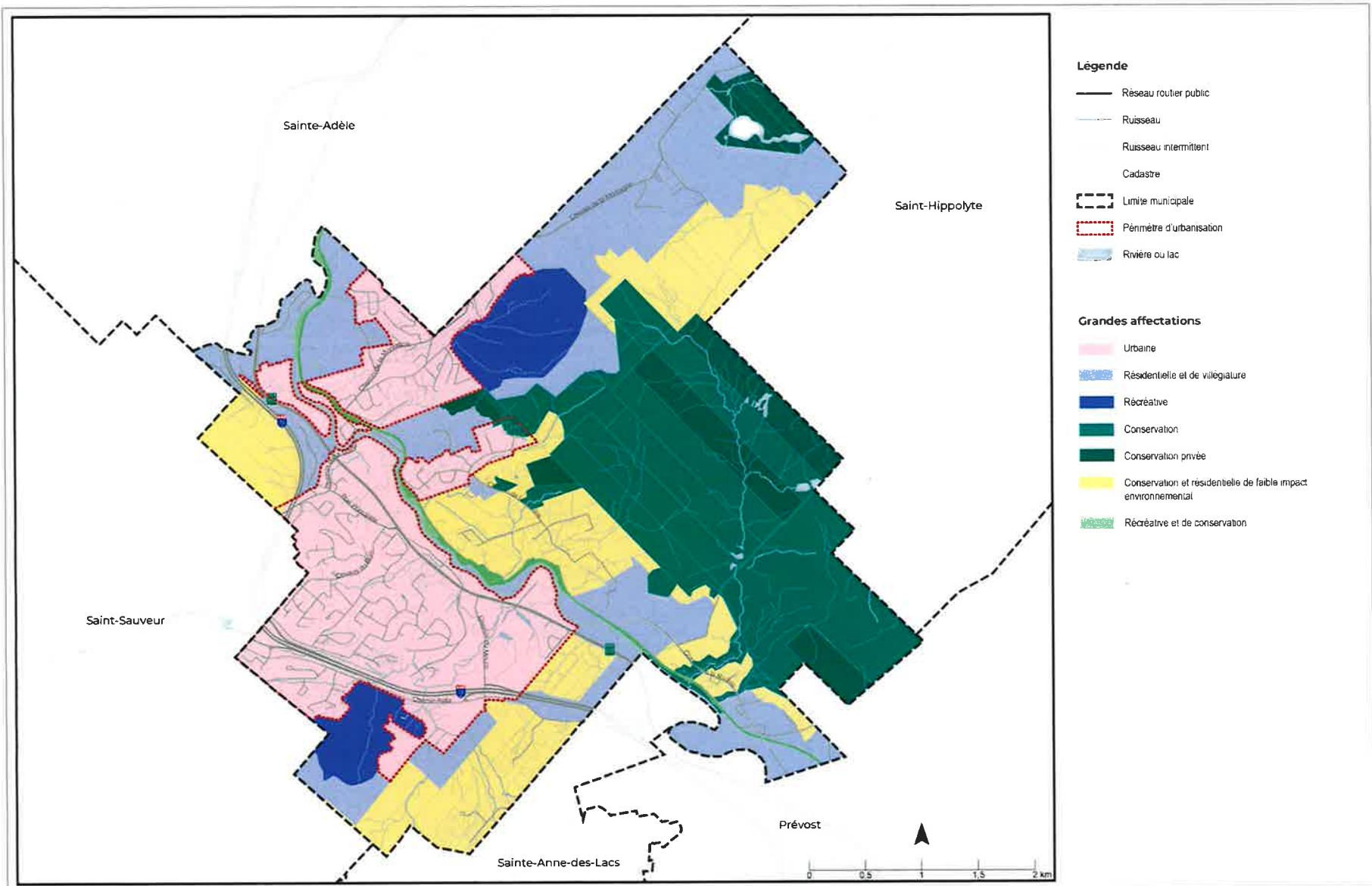
L'affectation Récréative et de conservation inclut, d'une part, les territoires destinés à une occupation humaine d'espaces naturels ou semi-naturels dans une optique de loisirs, de sports et de divertissement et, d'autre part, les territoires publics réservés à des fins de conservation en raison de leurs caractéristiques naturelles ou paysagères d'intérêt.

### **Résidentielle et de villégiature**

L'affectation *Résidentielle et de villégiature* englobe le territoire destiné à une occupation humaine de faible densité. Si la fonction dominante y est résidentielle, des fonctions en appui au récrétourisme sont possibles dans certaines circonstances.

### **Urbaine**

L'affectation Urbaine désigne le territoire destiné à une occupation du sol intensive par les populations humaines afin de desservir principalement leurs besoins économique, social, résidentiel et spatial.



## LE PLAN D'ACTION

Le Plan d'urbanisme se termine avec un plan d'action proposant une stratégie de mise en œuvre. Celui-ci comprend une série d'actions à entreprendre en matière d'aménagement et de développement afin de répondre aux différents objectifs visés par les orientations.

Pour plus de détails concernant le Plan d'urbanisme et son contenu, une copie de celui-ci est rendue disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité de Piedmont.



Donné à Piedmont, le 10 décembre 2025.

Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière